

L'organisation des Suisses résidant à l'étranger face au projet de la loi fédérale sur l'acquisition de terrains par des personnes ayant leur domicile à l'étranger

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **8 (1981)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-907991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Résultat de la votation: égalité des droits homme/femme – action nationalité

C'est par 800 000 contre 520 000 voix que le peuple suisse a accepté le 14. 6. 1981 le contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative proposée touchant l'égalité des droits entre homme et femme. A noter que le texte accepté ne s'éloignait guère de celui de l'initiative, seule la prescription d'application qui avait été fixée à cinq ans par les initiateurs a disparu, laissant ainsi une marge de manœuvre beaucoup plus large au législateur.

Par ce vote, qui a un caractère historique, l'égalité des droits est ainsi entrée dans la Constitution. A court terme, cette nouvelle disposition constitutionnelle n'aura pas d'effet particulier mais constitue une reconnaissance de la position de la femme dans la société industrielle et par là de sa place dans l'Etat.

Pour les Suisses résidant à l'étranger, cette réforme est importante. Dans la publication trimestrielle nous vous avons rendu attentifs à plusieurs reprises à notre action nationalité qui devrait mettre les Suissesses résidant à l'étranger, mariées à des ressortissants étrangers, sur un pied d'égalité avec leurs consœurs de l'intérieur quant à la transmission de leur nationalité helvétique à leurs enfants.

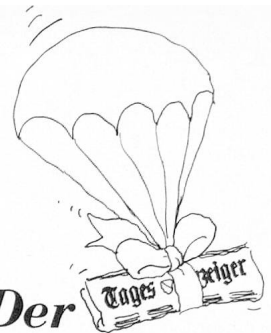
Le résultat positif de la votation du 14. 6. 1981 agira très certainement favorablement sur les décisions qui seront prises par les Chambres fédérales et le Conseil fédéral, avant que le peuple et les cantons aient à se prononcer pour éliminer cette discrimination flagrante qui frappe une grande partie des Suissesses résidant à l'étranger.

L'organisation des Suisses résidant à l'étranger face au projet de la loi fédérale sur l'acquisition de terrains par des personnes ayant leur domicile à l'étranger

Les autorités fédérales se sont attelées depuis quelque temps déjà à remplacer les arrêtés fédéraux concernant l'acquisition de terrains par des personnes ayant leur domicile à l'étranger, encore valables jusqu'à fin 1982, par une loi fédérale.

L'Organisation des Suisses résidant à l'étranger a donné son accord de principe sur ce projet, comme elle l'a déjà indiqué lors de la procédure de consultation, étant donné que les Suisses résidant à

l'étranger ne seront pas compris dans l'application des restrictions. En effet, le texte prévoit que des personnes ayant le droit d'établissement en Suisse ne devront pas tomber sous la nouvelle loi. Les Suisses résidant à l'étranger sont donc, à priori, écartés de toute restriction concernant ce domaine. Par conséquent, l'Organisation des Suisses résidant à l'étranger n'a aucune raison de s'opposer à ce projet de loi.



**Der
Tages-Anzeiger
lässt Sie
auch im Ausland
nicht allein.**

Tages-Anzeiger

FERNAUSGABE

Ich möchte die Tages-Anzeiger-Fernausgabe jetzt abonnieren für 3, 6, 12 Monate.
(Die ersten zwei Nummern sind gratis.)

Meine Adresse:
Name: _____

Strasse: _____

Nähere Bezeichnung: _____

PLZ, Ort: _____

Land: _____

9005

Bitte ausschneiden und einsenden an:
Tages-Anzeiger, Vertrieb,
Postfach, CH-8021 Zürich

Abonnementspreise der Tages-Anzeiger-Fernausgabe in Schweizer Franken:

Gewöhnliche Postzustellung 3 Mt. 6 Mt. 12 Mt.

Europa: Bundesrepublik, Italien, Österreich, Frankreich, Luxemburg, Finnland, Dänemark, Niederlande 17.60 34.50 69.—

Belgien 20.30 40.— 78.70

Grossbritannien, Schottland, Spanien, alle übrigen Länder inkl. Übersee 21.— 41.30 81.30

Luftpostzustellung 3 Mt. 6 Mt. 12 Mt.

alle Länder Europas, Nordafrika, Naher Osten, ganze UdSSR, Island, Grönland, Türkei 21.— 41.30 81.30

Afrika mit Ausnahme Nordafrika, USA, Kanada, Zentralamerika, Mittlerer Osten 23.60 46.50 91.70

Ferner Osten, Südamerika, übrige asiatische Länder 23.60 46.50 91.70

Australien, Neuseeland, Ozeanien 23.60 46.50 91.70